

**Délibération N°2025.021 JEUDI 03 AVRIL 2024 A 18 H 30**

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS  
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 27 mars 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.**

**PRESENTS :** Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Guillaume LEFEBVRE, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, M. Gaétan AMEELE, M. Claude CAUET, Mme Clotilde LESAIN, Mme Pascale BINET, M. Anthony LENGLET, Mme Christine VALLEZ

**REPRESENTE :** Mme Katarina LESOING par M. Anthony LENGLET

**ABSENT EXCUSÉ :** Mme Caroline LEFEBVRE

**ABSENT :** M. Laurent CARTIGNY

est désigné secrétaire de séance : Mme Pascale BINET

**Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

**(POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2)**

**Exposé :**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

**Article 1** : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 174,40 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6726070532 dressée par le comptable public.

Liste 6726070532

N° Titre	Montant	Nature de la recette
T-42 - 2021	38,40 €	Marché du terroir
T-107 - 2021	76,80 €	Marché du terroir
T-154- 2022	14,40 €	Marché du terroir
T - 73 - 2022	16,00 €	Marché du terroir
T - 12 - 2024	28,80 €	Marché du terroir
<b>TOTAL</b>	<b>174,40 €</b>	

Le Maire

Mélanie PAWLAK



Le secrétaire de séance

Pascale BINET